

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 23 MAI 2016**

L'an deux mille seize le lundi 23 mai à 18h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON SUR CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 17 mai, sous la présidence de M. Yves CLAYETTE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

**Etaient présents** : M. CLAYETTE - M. MATHIAS - M. PERREAULT – M. QUIBLIER-SARBACH - Mme LEVERT - Mme BIAJOUX - Mme BAS-DESFARGES - Mme FETTET-RICHONNIER - M. JACQUARD - M. MORRIER - Mme BLENET – M. MORIN - Mme MOREAU - M. MARTINON – Mme BROCHARD M. CURNILLON - Mme LOMBARD - M. FORAY - Mme JOYOT – M. RENOUD-GRAPPIN - Mme MEGARD

**Ont donné un Pouvoir :**

M. MONTRADE représenté par M. PERREAULT  
Mme RAVOUX représentée par Mme FETTET-RICHONNIER  
Mme SOUPE représentée par Mme BIAJOUX  
M. COILLARD représenté par Mme BAS-DESFARGES (Rapport n°1)  
Mme BERRY représentée par Mme JOYOT  
M. BRASSEUR représenté par M. FORAY

**Arrivé en cours de séance :** M. COILLARD, lors de l'examen du rapport n°2  
Recomposition du Conseil Communautaire / Election d'un conseiller Communautaire supplémentaire.

Mme Gisèle BLENET est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part du décès de M. Raymond SARBACH le 3 mai, qui s'est énormément investi à Châtillon pendant de nombreuses années.

Monsieur le Maire fait observer une minute de silence.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve avec 21 voix pour et 6 abstentions (M. FORAY - Mme BERRY - M. BRASSEUR - Mme JOYOT - M. RENOUD-GRAPPIN - Mme MEGARD) le compte-rendu de la séance du 18 avril 2016.

## **Rapport N° 1 : Mise en place du RIFSEEP ((Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions , de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel du personnel) : Approbation**

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH :

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 instaure un nouveau régime indemnitaire pour le personnel de la Fonction Publique d'Etat. Ce décret est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité posé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La circulaire du 5 décembre 2014 a pour objet de préciser les modalités quant à la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire.

Ce décret a pour objectif de créer une prime unique dénommée « indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) » et un complément indemnitaire annuel (CIA) facultatif.

Cette IFSE remplacera progressivement les primes déjà existantes.

Le nouveau régime indemnitaire a été présenté en séance du Comité Technique le 29 avril 2016.

Ce nouveau régime indemnitaire est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016\* pour les cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Rédacteurs
- Adjoint administratifs
- ATSEM
- Techniciens

puis au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les autres cadres d'emplois :

- Adjoint techniques
- Agents de maîtrise
- Ingénieurs
- Adjoint du patrimoine
- Assistants de conservation du patrimoine

sauf ceux exclus du dispositif (sapeurs-pompiers, personnel police municipale).

(seuls les cadres d'emplois existants à Châtillon-sur-Chalaronne sont indiqués ci-dessus)

\* compte tenu de la parution tardive des arrêtés fixant le montant de référence il a été admis que la mise en place du RIFSEEP devrait être effectuée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ou à défaut dans un délai raisonnable (cette notion a été validée par la Direction Générale des Collectivités Locales dans un courrier adressé aux Centres de Gestion).

Ce nouveau dispositif se compose de deux éléments :

- l'IFSE
- le complément indemnitaire annuel (facultatif)

### **I – L'IFSE**

L'IFSE devra être versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents.

Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard de critères professionnels.

### 1° - La détermination des groupes de fonction :

Catégorie A : 4 groupes de fonction

Catégorie B : 3 groupes de fonction

Catégorie C : 2 groupes de fonction

(le groupe 1 est réservé aux postes les plus lourds ou les plus exigeants)

Trois critères sont pris en compte pour objectiver la répartition des fonctions dans un groupe :

- encadrement, coordination, pilotage et conception (prise en compte des responsabilités en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, niveau d'encadrement dans la hiérarchie...)
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (valorisation de l'acquisition ou de la mobilisation, analyse des connaissances de la qualification requise, l'adaptation, l'autonomie, l'initiative...)
- sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité (contraintes liées au poste, responsabilité...)

Le versement de l'IFSE est mensuel. La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels. L'IFSE sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

### 2° - L'expérience professionnelle :

Le dispositif IFSE doit prendre en compte l'expérience professionnelle, ce qui est différent de l'ancienneté et de la manière de servir.

La prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par un agent constitue la nouveauté majeure.

Le montant de l'IFSE fera ainsi l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe, de technicité ou de sujétion mais également en cas de :

- mobilité vers un poste relevant d'un même groupe
- a minima, tous les quatre ans (pour les agents de l'Etat)
- en cas de promotion.

### 3° - Méthodes pour la mise en œuvre de l'IFSE :

- Hiérarchisation par comparaison :

Cette méthode consiste à établir des niveaux à partir d'indicateurs issus des trois types de critères fixés par le décret du 20 mai 2014.

A chaque niveau correspond un montant.

Cette méthode oblige à attribuer une indemnité identique aux agents ayant les mêmes fonctions dans un même grade. Une augmentation de l'indemnité s'applique obligatoirement à tous les agents de ce grade.

- Hiérarchisation par cotation :

Cette méthode consiste à définir des indicateurs de classification en partant des trois types de critères fixés par décret.

Puis une échelle de points est définie pour chaque indicateur.

Chaque poste se voit attribuer le nombre de points correspondants à ces indicateurs.

Il est donc impératif d'avoir des fiches de postes détaillées par agent comprenant les missions principales ainsi que les missions exceptionnelles et c'est le cas à Châtillon (chaque fiche de poste a une cotation différente). Il est donc possible de réguler cette cotation en fonction du nombre de points. Les fiches de postes ne peuvent pas être nominatives.

Le Comité Technique réuni le 29 avril 2016 a émis un avis favorable pour la mise en œuvre du régime indemnitaire avec la méthode de hiérarchisation par cotation

#### 4° - Conservation à titre personnel du régime indemnitaire détenu :

L'article 6 du décret n° 2014-513 garantit aux personnels le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP.

Le montant indemnitaire perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions.

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

En cas de mutation ce bénéfice est perdu.

Par contre, la difficulté se présente pour l'avenir lors des recrutements, pour le maintien du régime indemnitaire du postulant. C'est la cotation indiquée sur la fiche de ce nouvel agent qui va déterminer le montant de son régime indemnitaire.

Monsieur QUIBLIER-SARBACH précise qu'il sera possible au conseil municipal de délibérer à nouveau sur le montant annuel maximal du plafond indiqué dans le tableau ci-dessous.

#### 5° - Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE suivra le sort du traitement, et demeure acquise, au titre de la maladie ordinaire, en cas de placement en congé de longue maladie ou en congé de longue durée.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

## **II – Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

L'article 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en se fondant sur l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est facultatif.

Le montant est non reconductible d'une année sur l'autre puisque lié aux résultats de l'entretien professionnel.

Lors de l'élaboration des barèmes, le montant maximal du CIA par groupe de fonctions ne doit pas excéder :

- Catégorie A : 15 % du plafond global du RIFSEEP
- Catégorie B : 12 % du plafond global du RIFSEEP
- Catégorie C : 10 % du plafond global du RIFSEEP

Les attributions individuelles seront comprises entre 0 et 100 % du montant maximal fixé pour chaque groupe.

### **III – Montants annuels maxima plafonds de l'IFSE et du CIA**

<b>Cadre d'emplois des agents de Catégorie A</b>			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima plafonds IFSE	Montants annuels maxima plafonds CIA
Groupe 1	Direction d'une collectivité	12 000 €	2 070 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité	11 000 €	1 897 €
Groupe 3	Direction d'un service	9 000 €	1 552 €

<b>Cadre d'emplois des agents de Catégorie B</b>			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima plafonds IFSE	Montants annuels maxima plafonds CIA
Groupe 1	Direction d'une structure, d'un service, responsable d'un ou de plusieurs services, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers...	5 500 €	739 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services...	3 200 €	430 €

<b>Cadre d'emplois des agents de Catégorie C</b>			
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima plafonds IFSE	Montants annuels maxima plafonds CIA
Groupe 1	Chef d'équipe, assistant au responsable d'équipe	4 500 €	495 €
Groupe 2	Agent technique, agent d'accueil, assistant secrétariat, Agent exerçant leurs fonctions dans les écoles, les services culturels...	2 500 €	275 €
	----- Agent logé par nécessité absolue de service	2 000 €	220 €

Monsieur le Maire demande à M. QUIBLIER-SARBACH si l'enveloppe budgétaire reste constante ?  
Monsieur QUIBLIER-SARBACH répond dans l'affirmatif car pour l'instant on maintient l'existant.

Monsieur le Maire remercie Monsieur QUIBLIER-SARBACH pour tout le travail effectué.

Monsieur le Maire cède la parole à M. FORAY qui demande si une comparaison a été faite par rapport aux communes environnantes et de même importance.

M QUIBLIER-SARBACH répond que la priorité a été de conserver l'existant tout en sachant qu'il faut rester équitable entre les agents. Le plafond a été fixé un peu plus haut afin de permettre une augmentation si nécessaire.

M.RENOUD-GRAPPIN demande d'une part si la Commune a pu s'appuyer sur les conseils du centre départemental de gestion du personnel et d'autre part, dans le cadre du complément indemnitaire annuel, sachant que les communes ne peuvent appliquer le 13<sup>ème</sup> mois (devait être instauré avant 1986), ce dernier pourrait il le remplacer ?

M.RENOUD-GRAPPIN rappelle qu'une subvention importante est attribuée à l'amicale du personnel qui permet de compenser l'absence de ce 13<sup>ème</sup> mois.

M.QUIBLIER-SARBACH répond qu'effectivement la commune a travaillé sur ce nouveau régime indemnitaire avec les conseils du centre de gestion car c'est un dossier extrêmement compliqué qui a demandé beaucoup de travail. En ce qui concerne le CIA, ce dernier est plafonné à 10, 12 ou 15 % et il sera effectivement mis en place.

Quant à la subvention à l'amicale du personnel, elle a été fortement augmentée l'année dernière (de 28 000 à 30 000€). Le montant accordé au personnel est le même pour tous les agents (environ 450 € par an) en bons d'achats ou chèques vacances.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver la mise en place du RIFSEEP comme ci-dessus énoncé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (27 pour), autorise M. le Maire :

- **à instaurer** un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.
- **à fixer** par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **à prévoir** et inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

## **Rapport N° 2 : Recomposition du Conseil Communautaire / Election d'un conseiller Communautaire supplémentaire**

Par arrêté préfectoral du 29 avril 2016, le Préfet a constaté la composition du Conseil Communautaire de Chalaronne Centre à 30 sièges et fixe le nombre de délégués titulaires pour la commune de Châtillon-sur-Chalaronne comme suit :

- 11 délégués titulaires

En application de l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'élire un conseiller communautaire supplémentaire.

Le délégué est élu parmi les membres du conseil municipal n'ayant pas déjà la qualité d'un conseiller communautaire.

Monsieur le Maire précise que le calcul a été vérifié et confirme que la composition sera de 9 conseillers pour le groupe majoritaire et de 2 conseillers pour le groupe minoritaire « Avancions autrement ».

Après enregistrement de la candidature de Monsieur Pascal CURNILLON, il est procédé au vote :  
M. FORAY – Mme BERRY – M. BRASSEUR – Mme JOYOT – M. RENOUD-GRAPPIN – Mme MEGARD ne prennent pas part au vote.

Nombre de votants : 21  
Nombre de bulletins : 21  
Bulletins blancs ou nuls :  
Suffrages exprimés : 21

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :  
Monsieur Pascal CURNILLON : 21 voix  
Monsieur Pascal CURNILLON est proclamé élu conseiller communautaire

### **Rapport N° 3 : Piste d'accès piétonnier et cyclable à l'arboretum / demande de subvention fonds de soutien à l'investissement des collectivités et approbation du plan de financement**

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH, lequel rappelle que par courrier du 29 janvier 2016, M. le Préfet a informé la commune que le Parlement a décidé de mobiliser une enveloppe d'un milliard d'euros de l'Etat en faveur des communes et des EPCI de la manière suivante :

- 500M€ consacrés à de grandes priorités d'investissements définies entre l'Etat et les Communes/EPCI
- 300M€ dédiés à des projets de revitalisation et de développement des bourgs centres
- 200M€ qui viennent majorer, comme en 2015, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) gérée par les préfets de Département.

A noter que les crédits doivent être engagés avant la fin de l'année 2016 et l'achèvement de l'opération doit avoir lieu au plus tard en 2020.

Au titre de l'enveloppe consacrée aux grandes priorités d'investissements définies entre l'Etat et les communes, et au vu des critères définis par la loi, la commune de Châtillon-sur-Chalaronne a présenté un dossier pour la création d'une piste d'accès piétonnier et cyclable partant du boulevard de la Résistance pour rejoindre l'arboretum.

Pour mémoire, la SAFER Rhône Alpes, opérateur foncier de l'espace rural, a été missionné pour réaliser une enquête foncière auprès des propriétaires et des exploitants concernés par ce projet d'aménagement, projet approuvé en séance du 18 avril 2016.

Ce dossier répond ainsi aux opérations d'investissement relevant du développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, et dont la programmation est prévue en 2016.

Le plan de financement est le suivant :  
Les dépenses s'élèvent à 100 000 € HT soit 120 000 € TTC.

Sources	Montant HT
Etat – Fonds de soutien à l’investissement des collectivités	60 000 €
Communauté de Communes Chalaronne Centre – Fonds de concours Intercommunal 2016	20 000 €
Fonds propres	20 000 €

A l’issue de la présentation du rapport, monsieur le Maire ouvre le débat et cède la parole à M.RENOUD-GRAPPIN qui comprend que les demandes sont présentées pour permettre d’obtenir le maximum de subvention. Toutefois, on n’est pas certain d’avoir 60 000 €.

M. le Maire propose donc d'adopter les points suivants :

- Confirmation de la demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l’investissement public local portant sur un montant de travaux de 100 000 € HT.
- Adoption du plan de financement suivant :

Sources	Montant HT	Taux
Etat – Fonds de soutien à l’investissement des collectivités	60 000 €	60%
Communauté de Communes Chalaronne Centre – Fonds de concours Intercommunal 2016	20 000 €	20%
Fonds propres	20 000 €	20%

Le Conseil municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve** à l’unanimité (27 pour) le plan de financement pour la création d’une piste d’accès piétonnier et cyclable partant du Boulevard de la Résistance pour rejoindre l’arboretum.
- **Sollicite** une subvention de l’Etat dans le cadre du fonds de soutien à l’investissement des collectivités pour le financement des travaux pour un montant de 100 000 € HT.

**Rapport N° 4 : Mise en conformité accessibilité des bâtiments communaux/ Demande de subvention fonds de soutien à l’investissement des collectivités et approbation du plan de financement**

M. le Maire cède à la parole à M. QUIBLIER-SARBACH, lequel rappelle que par courrier du 29 janvier 2016, M. le Préfet a informé la commune que le Parlement a décidé de mobiliser une enveloppe d’un milliard d’euros de l’Etat en faveur des communes et des EPCI de la manière suivante :

- 500M€ consacrés à de grandes priorités d’investissements définies entre l’Etat et les Communes/EPCI
- 300M€ dédiés à des projets de revitalisation et de développement des bourgs centres
- 200M€ qui viennent majorer, comme en 2015, la dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR) gérée par les préfets de Département.

A noter que les crédits doivent être engagés avant la fin de l’année 2016 et l’achèvement de l’opération doit avoir lieu au plus tard en 2020.



Au titre de l'enveloppe consacrée aux grandes priorités d'investissements définies entre l'Etat et les communes, et au vu des critères définis par la loi, la commune de Châtillon-sur-Chalaronne a présenté un dossier pour la mise en conformité accessibilité des bâtiments communaux.

Pour mémoire, l'Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP) a été approuvé lors du Conseil municipal du 14 septembre 2015.

Les travaux à réaliser représentent environ 347 000€ planifiés sur les années 2016 à 2020, ce qui représente une enveloppe annuelle d'environ 70 000€ par an. Les travaux prioritaires ayant été déterminés par rapport au classement des ERP de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie.

Ce dossier répond ainsi aux opérations d'investissement relevant de la mise aux normes des équipements publics, et dont la programmation est prévue en 2016.

Le plan de financement est le suivant :

Les dépenses s'élèvent à 347 335 € HT soit 416 802 € TTC.

Sources	Montant HT
Etat – Fonds de soutien à l'investissement des collectivités	277 868 €
Fonds propres	69 467 €

A l'issue de la présentation du rapport, monsieur le Maire ouvre le débat et cède la parole à M.RENOUD-GRAPPIN qui insiste sur le fait que la totalité de ces travaux ne sera pas réalisée cette année.

M. QUIBLIER-SARBACH précise que l'achèvement de l'opération est fixé pour 2020. Il est prévu 70 000€ de travaux par an sur 4 ans.

M. le Maire propose donc d'adopter les points suivants :

- Confirmation de la demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local portant sur un montant de travaux de 347 335 € HT.
- Adoption du plan de financement suivant :

Sources	Montant HT	Taux
Etat – Fonds de soutien à l'investissement des collectivités	277 868 €	80%
Fonds propres	69 467 €	20%

Le Conseil municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve** à l'unanimité (27 pour) le plan de financement pour la mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments communaux.
- **Sollicite** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement des collectivités pour le financement des travaux pour un montant de travaux de 347 335 € HT.

## **Rapport N° 5 : Aménagement des espaces extérieurs du nouvel office de tourisme / Approbation de la demande de subvention au Conseil Départemental et approbation du plan de financement**

M. le Maire cède à la parole à M. QUIBLIER-SARBACH, lequel rappelle que par courrier, M. le Président du Conseil Départemental a informé la commune que l'Assemblée départementale a adopté une délibération réservant une subvention, au titre de la dotation territoriale 2016, pour le projet d'aménagement des espaces extérieurs du nouvel office de tourisme sur la place du champ de foire, réhabilitation des parkings et construction d'un sanitaire.

Le montant subventionnable pris en compte par le Conseil Départemental pour l'opération s'élève à 306 000 € H.T. et la subvention promise par le Conseil Départemental à 45 900 €.

Les dépenses s'élèvent à 306 000 € HT

Le plan de financement définitif est le suivant :

<b>Recettes</b>	<b>Montant HT</b>
Subvention Conseil Départemental de l'Ain	45 900 €
Communauté de Communes Chalaronne Centre – Fonds de concours Intercommunal 2016	30 000 €
Autofinancement	230 100 €

A la demande de M. le Président du Conseil Départemental de l'Ain, le Conseil Municipal doit donc délibérer sur l'approbation du plan de financement définitif du projet.

M. le Maire propose donc d'adopter les points suivants :

- Confirmation de la demande de subvention portant sur un montant de travaux de 306 000 € HT avec une subvention de 45 900 € HT (programmation 2016 du Conseil Départemental de l'Ain).
- Adoption du plan de financement suivant :

<b>Recettes</b>	<b>Montant HT</b>
Subvention Conseil Départemental de l'Ain	45 900 €
Communauté de Communes Chalaronne Centre – Fonds de concours Intercommunal 2016	30 000 €
Autofinancement	230 100 €

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve** à l'unanimité (27 pour) le plan de financement pour le projet d'aménagement des espaces extérieurs du nouvel office de tourisme sur la place du champ de foire, réhabilitation des parkings et construction d'un sanitaire.
- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain pour le financement des travaux d'un montant de 306 000 € HT.

## **Rapport N° 6 : Approbation de la demande du Fonds de concours intercommunal 2016 à la Communauté de Communes Chalaronne Centre**

M. le Maire cède à la parole à M. QUIBLIER-SARBACH, lequel rappelle que par mail du 15 avril 2016, les services de la communauté de Communes Chalaronne Centre ont informés la commune des modalités de la mise en œuvre du fonds de concours intercommunal 2016.

Le fonds de concours concerne toutes les opérations d'investissements inscrites au budget 2016 de la commune, pour tous types de travaux ou d'achats dans les domaines hors compétence de la communauté. (Patrimoine bâti, réseaux, voirie, équipements, acquisitions foncières, achat de matériels y compris les études).

Le montant du fonds de concours pour la commune de Châtillon-sur-Chalaronne s'élève à 105 834€ (part fixe de 45 000€ et part variable en fonction de la population de 60 834€).  
A noter que les opérations doivent être engagées avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et si possible terminées avant le 31 décembre 2016.

Au titre de l'enveloppe consacrée, la commune de Châtillon-sur-Chalaronne a décidé de présenter 3 dossiers : la création d'une piste d'accès piétonnier et cyclable à l'arboretum, l'aménagement des espaces extérieurs du nouvel office de tourisme, et le programme voirie.

Ces opérations sont inscrites au budget 2016 et répondent ainsi aux opérations d'investissement relevant de la compétence de la commune et dont la programmation est prévue en 2016.

Vous trouverez le plan de financement des différentes opérations :

### **Plan de financement d'une piste d'accès piétonnier et cyclable à l'arboretum :**

Les dépenses s'élèvent à 100 000 € HT soit 120 000 € TTC.

<b>Sources</b>	<b>Montant HT</b>
Etat – Fonds de soutien à l'investissement des collectivités	60 000 €
Communauté de Communes Chalaronne Centre – Fonds de concours Intercommunal 2016	20 000 €
Fonds propres	20 000 €

### **Plan de financement d'aménagement des espaces extérieurs du nouvel office de tourisme :**

Les dépenses s'élèvent à 306 000 € HT soit 367 200 € TTC.

<b>Sources</b>	<b>Montant HT</b>
Conseil Départemental de l'Ain – Dotation Territoriale 2016	45 900 €
Communauté de Communes Chalaronne Centre – Fonds de concours Intercommunal 2016	30 000 €
Fonds propres	230 100 €

Plan de financement du programme voirie :

Les dépenses s'élèvent à 150 000 € HT soit 180 000€ TTC.

Sources	Montant HT
Communauté de Communes Chalaronne Centre – Fonds de concours Intercommunal 2016	55 834 €
Fonds propres	94 166 €

A l'issue de la présentation du rapport, monsieur le Maire ouvre le débat et cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN qui demande la possibilité de participer au vote pour les programmes concernant l'aménagement d'une piste d'accès piétonnier et cyclable pour rejoindre l'arboretum ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs du nouvel office de tourisme mais de s'abstenir pour l'opération voirie. Le programme voirie ne fait pas parti d'un nouveau projet.

Monsieur le Maire répond qu'il accepte sa demande.

M. QUIBLIER-SARBACH précise qu'il y a des travaux prévus notamment dans le cadre d'une mise en conformité accessibilité pour les bateaux pour les personnes handicapées, l'aménagement des tennis et une étude pour la place des halles. Dégager une aide financière supplémentaire permettra à la commune d'avancer plus rapidement dans ses travaux.

M. FORAY dit que les investissements prévus en travaux voirie peuvent aussi être affectés à l'office de tourisme.

Monsieur le Maire fait remarquer que le groupe majoritaire a accompagné et demandé la réévaluation du fonds de soutien attribué par la Communauté de Commune. Donc il est normal que le groupe minoritaire « Avançons autrement » s'abstienne.

M.FORAY remercie monsieur le Maire pour son bon sens puisque effectivement le groupe n'a pas accompagné cette démarche à la communauté de communes.

M. le Maire propose donc d'adopter les points suivants :

- Confirmation des demandes de fonds de concours intercommunal 2016 d'un montant de 20 000€ pour la piste d'accès à l'arboretum, de 30 000€ pour les aménagements extérieurs de l'office de tourisme et de 55 834€ pour le programme voirie.
- Adoption des plans de financements présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve** à l'unanimité (27 pour) les plans de financement pour l'aménagement de la piste d'accès pour rejoindre l'arboretum, pour l'aménagement des espaces verts extérieurs du nouvel office de tourisme.
- **Approuve** avec 21 voix pour et 6 abstentions (M. FORAY – Mme BERRY – M. BRASSEUR Mme JOYOT – M. RENOUD-GRAPPIN- Mme MEGARD) le plan de financement pour le programme voirie.
- **Sollicite** une subvention de fonds de concours intercommunal 2016 auprès de la Communauté de Communes Chalaronne Centre.

## **Rapport N° 7 : HAISSOR / Approbation de la convention**

M. le Maire cède à la parole à Mme BIAJOUX, laquelle rappelle que le projet Socio-gérontologique HAISSOR initié par le Conseil Départemental de l'Ain a pour objectif de :

- pallier la perte d'autonomie et non la grande dépendance,
- pallier l'isolement, afin de rompre avec le sentiment d'insécurité comme le risque de chute,
- pallier l'ennui,
- permettre d'avoir un habitat adapté,
- Conserver l'autonomie budgétaire.

Le projet HAISSOR correspond à un véritable habitat personnel et adapté, facilitant l'autonomie. L'organisation communautaire du projet facilitera le partage, la solidarité et la sécurité, sans toutefois tomber dans la structure collective. Le bâti est pleinement intégré dans le village ou dans le quartier, à proximité des services de soins et des activités de services.

Le projet repose sur trois volets :

- l'insertion de l'expérimentation dans un projet communal d'aménagement,
- l'adaptation des logements et du bâti aux conséquences de la dépendance,
- La mise en place d'un projet socio-gérontologique par une association d'aide à domicile (ADMR)

Le projet de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne a été élaboré en partenariat avec la Mairie de Châtillon, LOGIDIA, l'ADMR, le Département de l'Ain et le Centre Social La Passerelle.

La Commune, l'ADMR et le Centre Social La Passerelle, s'engagent à proposer des animations collectives, intergénérationnelles dans la résidence mais également en dehors de la résidence.

Il est donc nécessaire de passer une convention (pour une durée de quatre ans) qui a pour objet de définir les conditions d'exercice du projet HAISSOR de la commune de Châtillon et vise également à définir les obligations et responsabilités de chacun des partenaires dans la mise en place et le suivi du projet.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'aménagement du bâtiment est en train de se terminer et que l'on peut remarquer que c'est une belle réalisation. Le style est différent des MARPA et beaucoup plus abordable en terme de prix.

A l'issue de la présentation du rapport, monsieur le Maire donne la parole à M.MATHIAS qui rappelle que c'est le premier projet HAISSOR réalisé dans la région. Plusieurs collectivités se sont déplacées pour prendre connaissance du montage du dossier et voir comment le bâti a été intégré dans son environnement. Des animations vont être mises en place avec l'ADMR et le Centre Social la passerelle.

Mme BIAJOUX informe qu'il y avait 15 candidatures pour l'attribution des logements. Après étude des dossiers et prise en compte des désistements, les 6 logements ont été attribués.

M. le Maire propose donc de bien vouloir approuver la convention 2016-2019 concernant le projet HAISSOR dont copie est jointe à la délibération et l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve** à l'unanimité (27 pour) la convention du projet HAISSOR 2016-2019.
- **Autorise** M. le Maire à la signer.

## **Rapport N° 8 : Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles** **Approbation**

M. le Maire cède à la parole à M. MATHIAS qui rappelle que chaque année, un certain nombre d'enfants domiciliés hors de Châtillon est scolarisé dans les écoles maternelle et élémentaire publiques du Groupe Commerson.

Ces inscriptions entraînent une participation des Communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'établissement. Pour cela, les inscriptions doivent correspondre à l'une des trois situations suivantes :

- a. Accord de la Commune de résidence pour une participation aux frais de scolarité.
- b. Absence de capacité d'accueil dans la Commune de résidence ou le regroupement pédagogique quand il existe. Cette notion de capacité d'accueil est applicable aux classes spécialisées vers lesquelles sont orientés certains enfants, après décision d'affectation par la commission compétente.
- c. Situation correspondant à l'un des trois cas dérogatoires prévus par le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 pour lesquels l'inscription est possible sans l'accord préalable du Maire de la Commune de résidence, à savoir :
  - Activité professionnelle des parents ne leur permettant pas de s'occuper des enfants avant et après les heures d'école ainsi qu'à l'heure du déjeuner et absence de service de garde périscolaire et de cantine dans la Commune de résidence.
  - Raison médicale.
  - Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même Commune sous réserve qu'elle soit, elle-même, justifiée par l'un des cas dérogatoires.

Le coût par élève est calculé en divisant l'ensemble des charges de fonctionnement des deux écoles publiques par le nombre total d'élèves scolarisés, à la date de la rentrée scolaire.

Pour l'année scolaire 2014-2015, les frais de scolarité s'élevaient à 543,88 € par élève. Les frais de scolarité 2015-2016 s'élèvent, quant à eux à 587,86 € par élève.

A l'issue de la présentation du rapport, monsieur le Maire donne la parole à M.RENOUD-GRAPPIN qui demande si les communes sollicitent toujours l'arbitrage du Préfet car ce dernier est généralement défavorable ?

Monsieur le Maire confirme que systématiquement certaines communes demandent l'arbitrage du préfet, lequel prend la décision de diminuer la facture de 50%. De plus cette année le taux de coefficient de remplissage est faible, aussi bien à l'école « St Charles » qu'à l'école « Commerson » alors que la commune supporte les mêmes frais.

Monsieur le Maire rappelle également que les dérogations scolaires sont accordées uniquement pour les cas exceptionnels.

M. le Maire propose de fixer le montant de la participation des Communes extérieures aux frais de scolarité des écoles primaires publiques à **587,86 €** par élève pour l'année scolaire **2015-2016**.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Fixe** à l'unanimité (27 pour) le montant de la participation des communes extérieures aux frais de scolarité des écoles primaires publiques à **587, 86 €** par élève pour l'année scolaire 2015-2016.

## **Rapport N° 9 : Contrat d'association : OGEC St Charles : participation aux frais de fonctionnement : Approbation**

M. le Maire cède à la parole à M. MATHIAS

### A) Ecole Maternelle St Charles – contrat simple

M.MATHIAS rappelle que, par délibération en date du 18 mai 2015, le montant de la participation au titre du contrat avec l'école maternelle St Charles, allouée aux élèves châillonnais, s'est élevé à 250 € par enfant pour l'année scolaire 2014-2015. Pour l'année 2015-2016, ce même montant est reconduit.

Le montant global représentera donc : 5 250 € (soit 21 enfants x 250 €).

### B) Ecole Elémentaire Saint Charles – contrat d'association

M.MATHIAS rappelle que le montant par élève habitant Châtillon est déterminé chaque année, par équivalence avec les dépenses de fonctionnement des classes de même nature de l'enseignement public (école élémentaire du Groupe Scolaire Commerson), conformément aux textes en vigueur.

Pour l'année scolaire 2015-2016, le montant par élève s'élève à 415,52 €.

Monsieur le Maire rappelle que l'école St Charles est confrontée au même problème, puisqu'elle accueille les enfants avec un recrutement intercommunal.

M. le Maire propose donc de fixer à 415,52 € la participation communale au titre du Contrat d'association avec l'école élémentaire Saint Charles, par élève de Châtillon, pour l'année scolaire 2015-2016. Pour rappel, le montant 2014-2015 était de 398,53 € par élève châillonnais.

Le montant global représentera donc : 16 205,28 € (soit 39 enfants x 415,52 €).

Le Conseil municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve** à l'unanimité (27 pour) le montant de la participation à verser à l'école maternelle Saint Charles au titre d'un contrat simple à 5 250 € (soit 21 enfants X 250 €).
- **Approuve** à l'unanimité (27 pour) le montant de la participation communale au titre du contrat d'association avec l'école élémentaire Saint Charles à 415,52 € par élève pour l'exercice 2015/2016 soit au total de 16 205,28 € (39 enfants X 415,52 €).

## **Rapport n° 10 : E.P.F. (Etablissement Public Foncier) de l'Ain : propriété « Terre d'Alliance » : Conventions de portage et de mise à disposition : Approbation**

M. le Maire cède à la parole à Mme LEVERT, laquelle rappelle que la Commune a saisi l'EPF de l'Ain en 2010 afin de garantir la maîtrise publique de la parcelle située en entrée de ville appartenant à Terre d'Alliance cadastrée Section C n° 1602 d'une superficie de 2 689 m2 (terrain nu) mise en vente à l'époque.

La Commune a reçu une DIA au profit de la SARL ICAREP en date du 26 janvier 2016 déposée en Mairie par le propriétaire au prix de 165 000 € + 10 000 € TTC de frais d'agence.

Après validation de la préemption par la commission d'urbanisme, la DIA a été transmise à l'EPF de l'Ain afin qu'il préempte ce bien pour le compte de la Commune.

La préemption a été faite avec contre-proposition de prix à hauteur de 150 000 € + 10 000 € de frais d'agence.

La société Terre d'Alliance a accepté cette proposition par courrier recommandé en date du 04 avril 2016.

L'EPF de l'Ain doit donc acquérir prochainement ce bien et il est nécessaire de signer au préalable une convention de portage foncier ainsi qu'une convention de mise à disposition du bien au profit de la Commune.

Il est proposé de passer les 2 conventions suivantes, dans les conditions énoncées dans ces conventions :

- convention pour portage foncier entre l'EPF de l'Ain et la Commune de Châtillon.
- convention de mise à disposition

M. MORRIER précise qu'il ne souhaite pas participer au débat et au vote.

A l'issue de la présentation du rapport, monsieur le Maire donne la parole à M. FORAY qui fait part de l'avis favorable du groupe d'utiliser le droit de préemption. C'est le rôle de la Commune de maîtriser le foncier. Il demande ce que va devenir le tènement « BACHELARD » qui va être enclavé dans la propriété communale ? La commune prévoit-elle de faire valoir son droit de préemption ?

Monsieur le Maire répond qu'il souhaite maîtriser le foncier à cet endroit qui est une entrée de ville et c'est dans ce cadre qu'une OAP (orientation d'aménagement programmée) a été faite.

M. le Maire propose donc de bien vouloir approuver ces 2 conventions et de l'autoriser à les signer.

Le Conseil municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve** à l'unanimité (26 pour) la convention de mise à disposition à intervenir entre la commune de Châtillon-sur-Chalaronne et l'EPF de l'Ain et autorise M le maire à la signer.
- **Approuve** à l'unanimité (26 pour) la convention pour portage foncier entre la commune de Châtillon-sur-Chalaronne et l'EPF de l'Ain et autorise M le maire à la signer.

### **Rapport N° 11 : Communauté de Communes Chalaronne Centre : Avenant n° 2 à la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit du sol**

M. le Maire cède la parole Mme LEVERT, laquelle rappelle que le service unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit du sol (ADS), constitué par les Communautés de Communes Centre Dombes, Dombes Saône Vallée, Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont, est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Une convention a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2014. La part fixe pour l'année 2015 s'est élevée à 4 139€ (0.84€/habitant).

Après une année pleine de fonctionnement et à l'examen du compte administratif, il a été constaté que le niveau des recettes de fonctionnement devait être augmenté dans le budget prévisionnel 2016.

En effet, le nombre d'actes instruits n'a pas atteint celui qui avait été estimé et les dossiers sont plus complexes à instruire.



Par ailleurs, les Communes sollicitent plus fortement que prévu le service ADS unifié pour la production de conseils téléphoniques chronophages qui ne renforcent pas le niveau des recettes.

Il ressort de cette situation que le montant de la part fixe de la participation des EPCI doit être révisé à la hausse. Initialement fixée à 0.84€/habitant, il est nécessaire de le porter à 1€/habitant et de modifier la convention qui régit le service ADS en conséquence.

Par délibération en date du 4 février dernier, le Conseil communautaire a validé la modification de la grille tarifaire pour intégrer les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et a validé la signature d'un avenant n°2 à la convention entre la Communauté de Communes Chalaronne Centre et les Communes membres.

Monsieur le Maire précise que la commune a fait instruire en 2015 par ce service 5 permis de construire et 2 permis d'aménager pour un total de 1 476€.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a un service urbanisme qui est performant et qu'il serait dommage de faire instruire nos dossiers par des personnes de l'ADS qui ne connaissent pas les configurations de la commune.

M. le Maire propose donc de bien vouloir approuver l'avenant n°2 à la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol entre la Commune et la Communauté de Communes Chalaronne Centre et de l'autoriser à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve** avec 17 voix pour et 10 abstentions l'avenant N° 2 à la convention pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol entre la Commune et la Communauté de Communes Chalaronne Centre.
- **Autorise** M. le Maire à le signer.

### **Rapport N° 12 : Acte de gestion du Maire**

Aucun acte de gestion du Maire n'a été pris depuis le 18 avril 2016, date du dernier conseil Municipal.

### **Rapport N° 13 : Questions diverses**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier envoyé par le groupe minoritaire « avançons autrement » pour les questions écrites suivantes :

1°) L'autorisation d'installer un pylône de 40 mètres de hauteur sur un terrain communal entre le cimetière et l'hippodrome : A ce jour, le site envisagé a-t-il été abandonné et où en sont les investigations ?

Monsieur le Maire répond que pour l'instant aucune décision n'a été prise. L'étude se poursuit afin de trouver la meilleure solution.

2°) Récemment, des groupes d'individus très alcoolisés se sont répandus dans le centre-ville en troublant l'ordre public et plusieurs commerces ont dû fermer. La gendarmerie s'est déplacée. L'enquête a-t-elle identifiée les auteurs de troubles et des dispositions ont-elles été prises pour prévenir et éviter que cela se renouvelle ?

Monsieur le Maire répond que ces débordements n'ont pas été souhaités par les gérants de l'établissement. Monsieur le Maire a pris contact avec ces derniers et va prochainement les rencontrer. Il est dans l'intérêt de tous que l'établissement fonctionne car c'est un établissement qui amène une certaine notoriété, mais il faut fixer des règles.

Monsieur le Maire donne la parole à M.FORAY qui tient à remercier les gérants de l'établissement présents dans le public puisque la dernière manifestation s'est très bien passée.

M. FORAY est d'accord avec monsieur le Maire sur le fait que cela représente une animation complémentaire pour Châtillon qu'il faut préserver. Il est dans l'intérêt général que cela continue ainsi.

## **Rapport N°14 : Informations du Maire**

### **a. Pôle emploi**

Les demandeurs d'emplois au 15 mai 2016 étaient au nombre de 265 personnes, avec 142 hommes et 123 femmes et 201 personnes indemnisées.

### **b. Prochaines manifestations**

- Célébration des événements du 11 juin 1944 à Châtillon le 11 juin à 18h 45 aux monuments aux morts.
- Présentation officielle de la navette marguerite, lundi 13 juin à 19h dans les jardins du centre culturel.
- Inauguration du restaurant La Fring'halles le mardi 31 mai à partir de 19h.
- Ouverture officielle de l'Art du Vitrail le 27 mai à partir de 16h.
  
- Rencontre de l'ensemble des Conseillers Municipaux des trois territoires, le mercredi 15 juin à 19h30 à l'Espace Bel Air. La Communauté de Communes Chalaronne Centre du canton de Chalamont présentera un nouveau diaporama comprenant :
  - La synthèse des propositions issue des 7 groupes de réflexion qui se sont réunis de janvier à avril.
  - Une approche de l'étude financière en cours de réalisation par le bureau ESPELIA.
  - Les premières propositions d'organisation de la future Communauté fusionnée.
  - Le calendrier prévisionnel de déroulement de la procédure jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **c. Prochaine réunion de Conseil Municipal**

Elle se déroulera le lundi 20 juin 2016 à 18 h 30.

## **Rapport : N° 15 : Informations des adjoints**

### **A. Patrick MATHIAS**

Quelques informations :

- Le festival national de théâtre amateur a remporté un grand succès. Le prix Jean Tardieu a été remis à la compagnie des rideaux bleus avec une pièce « SUNDERLAND ». On souhaite la faire revenir à Châtillon. M. MATHIAS précise que tout le dossier concernant la presse a été fait par le service communication de la mairie de Châtillon. C'est pourquoi, le nombre de spectateurs a été conséquent et cela va se renforcer dans les années à venir.
- Samedi 21 mai : la nuit des musées à Châtillon avec un cortège de saxophonistes fort intéressant. L'Harmonie municipale faisait également son concert annuel à l'espace Bel Air. Une harmonie qui monte en niveau.
- Les bassins extérieurs de la piscine sont ouverts depuis une semaine.
- Le 27 mai sous les Halles : la fête des voisins qui est organisée par le Centre social « la Passerelle ».
- De nombreux concerts commencent dès le 2 juin et notamment la fête de la musique
- Le dimanche 24 juillet : L'orchestre de la Garde Républicaine vient à Châtillon, concert sous les Halles.

### **B. Fabienne BAS-DESFARGES**

Point au niveau du camping : la fréquentation se maintient avec beaucoup de passages pour quelques jours voir une semaine notamment les camping-cars. Au niveau des chalets, le planning affiche complet tous les week-ends. Cela est principalement lié aux évènements qui se déroulent sur Châtillon et aux fêtes familiales.

### **C. Jean-Pierre QUIBLIER-SARBACH**

M. QUIBLIER-SARBACH profite de ce conseil pour adresser ses remerciements à tous ses colistiers pour leur implication et les messages de soutien suite au décès de son père ainsi que pour toutes les personnes qui étaient présentes. Il remercie également les agents administratifs ainsi que la presse pour les hommages élogieux.

Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les différents participants à savoir le public, les membres du conseil, la presse en la personne de Mme Annie MONNIER pour la Voix de l'Ain ainsi que M. Dominique DUBREUIL pour le progrès, les agents des services municipaux à savoir Mme Gaëlle CARON Agent de Police Municipale, Mme Fabienne FLORIT Chargée de Communication, Mme Marylise LENOUEVEL Chargée de Cabinet et Mme Patricia ROBILLARD Directrice Générale des Services.

Pour extrait certifié conforme,  
LE MAIRE